



Questions & réponses

1 – Quelle formation dois-je posséder pour être pompière ou pompier?

Une fois engagé dans le Service Incendie de Saint-Claude, vous obtiendrez la formation accréditée de pompier niveau 1, d'une durée de 275 heures.

2 – J'utilise le chauffage à l'huile, ai-je besoin d'un avertisseur de monoxyde de carbone (CO)?

Oui. Tout ce qui brûle est une source potentielle de CO; que ce soit le bois, l'huile ou même le gaz.

3 – Où dois-je placer mon avertisseur de fumée?

Il doit y avoir un avertisseur de fumée sur chaque étage de votre résidence. Si vous n'avez qu'un seul étage, il doit être placé le plus près possible des chambres à coucher. Normalement, il doit être situé au plafond, mais il peut aussi être installé sur le mur où il sera moins susceptible de se déclencher par la fumée de cuisson ou la vapeur de la douche. Au mur, le haut de l'avertisseur ne doit pas être plus près que dix cm (quatre pouces) du plafond et le bas, pas plus loin que trente cm (douze pouces) du plafond. Vous pouvez vous référer au document « [Avertisseur de fumée](#) » qui se situe dans la section document de la Sécurité Public du site de la municipalité.

4 – Où dois-je placer mon avertisseur de monoxyde de carbone (CO)?

L'avertisseur de CO doit être placé à l'étage où se trouve la source potentielle de CO. Vérifiez le guide du fabricant pour connaître la distance recommandée, mais normalement, il doit être à plus de 1,5 mètre (cinq pieds) de l'appareil.

Il peut être fixé au plafond ou dans une prise de courant dans le bas du mur. Le CO a à peu près la même densité que l'air, alors il se distribuera également dans la pièce.

Attention cependant pour les avertisseurs de fumée et de CO combinés. Ceux-ci doivent absolument être situés au même endroit qu'un avertisseur de fumée régulier, car contrairement au CO, la fumée n'a pas la même densité que l'air, celle-ci se dirigera donc vers le plafond.

Enfin, si votre budget le permet, il est conseillé d'installer un avertisseur de CO sur chaque étage de la maison. Vous pouvez vous référer au document « [DéTECTEURS DE MONOXYDE DE CARBONE](#) » qui se situe dans la section document de la Sécurité Public du site de la municipalité.

5 – Que dois-je faire si mon avertisseur de CO se met à sonner?

Vous devez immédiatement aviser le 9-1-1 et faire sortir tous les gens de la maison en prenant soin de ne pas ventiler avant l'arrivée du Service Incendie. Ceux-ci ont un appareil qui permet de vérifier la quantité de CO sur place. Si vous avez ventilé les lieux avant leur arrivée, ils devront tout refermer et attendre que le taux de CO soit suffisant pour en identifier la source. Ils sont les seuls qui peuvent vous permettre de réintégrer votre demeure.

6 – Mon avertisseur de fumée sonne souvent sans aucune raison et s'arrête aussitôt. Pourquoi?

Il se peut que votre avertisseur soit trop vieux. Il est normal pour un avertisseur installé il y a plus de huit à dix ans de déclencher de fausses alarmes. Si tel est le cas, vous devez vous en procurer un neuf.

Un déplacement d'air à l'intérieur d'un avertisseur où s'est accumulée de la poussière peut également provoquer son déclenchement. Aussi, passez légèrement l'aspirateur à l'extérieur et à l'intérieur du boîtier de l'avertisseur à pile, au moins une fois par année. Pour ce qui est de l'avertisseur électrique, ne nettoyez que l'extérieur. Il ne doit jamais être ouvert.

7 – Est-ce obligatoire d'avoir un extincteur portatif chez moi?

Ce n'est pas obligatoire mais il est important que chacun ait un extincteur portatif de classe minimale 2A-10BC. S'il y en a déjà dans l'immeuble à logements où vous demeurez, il n'est pas obligatoire de vous en procurer, mais en avoir un chez soi est plus sûr et plus pratique. Assurez-vous de l'installer bien à la vue, près d'une porte de sortie. Ne jamais l'entreposer dans une armoire sous l'évier de cuisine, car c'est souvent l'endroit le plus près de la cuisinière et, par conséquent, lors d'un feu de cuisson, votre extincteur serait très difficile à atteindre.

Si vous avez des questions ou des commentaires, vous pouvez rejoindre le Service Incendie de Saint-Claude au (819) 845-2375 ou PreventionStClaude@live.ca.